

L O I N°62-25
rectifiant l'article 9 du Code d'Instruction
Criminelle modifié par la Loi n°61-24 du
12 Juillet 1961

--:--:--

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er - L'alinéa 7 de l'article 9 du Code d'Instruction Criminelle tel qu'il résulte de la Loi n°61-24 du 12 Juillet 1961 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

- " - Les Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers et gendarmes, "
" - Chefs de Brigade ou de poste de gendarmerie et tous "
les gradés en sous ordre des brigades ou postes de gendarmerie"

Lire :


- " Les Officiers, Sous-Officiers, brigadiers et gendarmes chefs de brigade ou de poste de gendarmerie, et tous les gradés en sous-ordre des brigades ou poste de gendarmerie"

Article 2 - La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat/-

PORTO-NOVO, le 17 juillet 1962

AMPLIATIONS :

P.R. 5
J.O.R.D. 1
Ministres 12
S.G.G. 4
M.J.L. 10
M.A.I.D. 80
P.G. 5
Procureur 5
Direc. Sûreté . . 2


Hubert MAGA